



2024/088

nomenclature:5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de fonction et de signature en matière d'état civil à Monsieur Félix BOUCHON, responsable du service des Affaires Générales

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, R.2122-8, et R.2122-10

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mars 2024

Considérant l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2020 portant titularisation de Monsieur Félix BOUCHON au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nomination de Monsieur Félix BOUCHON en tant que responsable du service « Affaires générales » à compter du 1^{er} mars 2022

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Félix BOUCHON, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de responsable du service des Affaires Générales, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour la légalisation des signatures.

Article 2: Monsieur Félix BOUCHON, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de responsable du service des Affaires Générales, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Monsieur Félix BOUCHON, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de responsable du service des Affaires Générales, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer:

- les déclarations de perte de documents,
- les bulletins d'état civil de l'INSEE,
- les avis de publication à mariage et les certificats de non-opposition à mariage,
- signer les certificats d'hérédité,
- signer les certificats de vie
- la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BOUVIER, Directeur Général des Services, et de Monsieur Emmanuel CARRINCAZEAUX, Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Félix BOUCHON, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de responsable du service des Affaires Générales, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les attestations de recensement du service national.

Article 5: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 6: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 25 mars 2024

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

